

M. JACKMAN: Le vérificateur pourrait peut-être nous dire si cela fait une différence en ce qui concerne le principe de la comptabilité ?

L'hon. M. CHEVRIER: Il a déjà déclaré que cela ne faisait aucune différence; il ne lui appartient pas de se prononcer sur ce point.

M. REID: Comme vérificateur, il ne lui serait pas difficile d'ajouter une somme de \$5 millions au bilan. A quoi bon poser la question au vérificateur si cela ne lui fait pas de différence.

M. MATTHEWS: En se basant sur le passif, sur le passif légal, le ministère des Finances a dit que c'était un passif, et aussi longtemps qu'il demeure, nous n'avons pas le choix.

M. JACKMAN: Si on veut bien me permettre cette remarque, le Ministre semble vouloir mettre en doute le témoin, en lui demandant si la maison pour laquelle il travaille a fait la vérification des comptes d'autres compagnies de chemin de fer. Ce que je tiens à savoir du témoin, c'est, si au point de vue du principe de la comptabilité, il existe une différence que ces comptes soient des comptes de chemins de fer, ou des comptes d'une entreprise commerciale ?

M. MATTHEWS: Aussi longtemps qu'une compagnie — le genre d'entreprise importe peu — a un passif, quelle que soit la raison ou la fin pour lequel l'argent a été emprunté, nous sommes tenus d'en faire mention tant que les propriétaires n'apportent pas de changement à la structure financière de l'entreprise.

L'hon. M. CHEVRIER: Pourrais-je vous faire remarquer, monsieur Jackman, que je posais une question et que j'avais nullement l'intention de mettre en doute le témoin. Pour mettre en doute un témoin, on procède autrement. Étant avocat vous devez le savoir.

M. JACKMAN: Je voulais plaisanter.

(Le rapport des vérificateurs sur les Canadian National (West Indies) Steamships suit:)

CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIPS, LIMITED

Le 15 mars 1946.

MONSIEUR LE MINISTRE DES TRANSPORTS,
Ottawa, Canada.

Monsieur le ministre:-

Suivant vos instructions, nous avons vérifié les comptes de la Canadian National (West Indies) Steamships, Limited pour l'exercice terminé le 31 décembre 1945 et nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport.

Les comptes des Steamships et compagnies subsidiaires ne rentrent pas dans ceux du réseau National attendu que toutes les actions de la compagnie-mère appartiennent à l'État.

Notre certificat de vérification accompagne les comptes publiés par les Steamships et nous offrons en outre les commentaires suivants sur l'état des revenus, le compte de profits et pertes et le bilan pour l'ensemble des compagnies:

États des revenus

L'état des revenus indique le résultat de l'exploitation de la ligne des Antilles, des services d'agence rendus principalement à la Park Steamships et à la Marine marchande du gouvernement canadien en temps de guerre ainsi que de l'affrètement temporaire de certains vaisseaux au gouvernement du Dominion et à d'autres intérêts.